

Décision n° 03-740
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 19 juin 2003
relative à l'instruction de la demande de modification de l'arrêté du 24 octobre 2000 autorisant
la société TI France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, en
vue de l'autoriser à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 autorisant la société TI France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande en date du 2 mai 2003 de la société TI France, dont le siège social a été transféré au 19, Boulevard Malesherbes, à Paris (75008), complétée par le courrier enregistré le 23 mai 2003;

Vu le courrier de la société TI France du 16 juin 2003, en réponse au courrier du 26 mai 2003 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 19 juin 2003;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société TI France;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 octobre 2000 autorisant la société TI France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, en vue de l'autoriser à fournir le service téléphonique au public, ainsi que le projet de cahier des charges qui y est annexé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 19 juin 2003,

Le Président

Paul Champsaur